



CH-3003 Berne, UDPDR / OFAG/sal

Aux services cantonaux  
chargés des améliorations structurelles

Référence/n° de dossier: 2014-01-22/94

Votre référence:

Spécialiste: sal

**Berne, le 3 février 2014**

## **CIRCULAIRE 2/2014**

### **Chemins agricoles en zones rurales – Principes régissant l'octroi de contributions à des projets**

---

Madame, Monsieur,

Les principes définis en 2007 pour l'octroi de contributions à des projets de chemins agricoles restent en général d'actualité. Toutefois, une mise à jour de certains chapitres s'impose en raison de considérations d'ordre environnemental (utilisation des granulats bitumineux), de la législation sur les chemins pédestres et les chemins de randonnée ainsi que des nouvelles avancées dans le domaine de la construction de chemins agricoles. La circulaire n° 4/2007 est remplacée par le présent document (circ. 2/2014).

A l'instar de la circulaire n° 3/2014 sur la remise en état périodique (REP), les conditions requises pour la construction de chemins agricoles (justificatif du renforcement) sont présentées au chapitre 3.4. Autre élément nouveau: le point 3.5.2.2 énumère les principes valables pour les chemins avec bandes de roulement. Le point 3.5.4.5 explique les répercussions de la nouvelle aide à l'exécution «Obligation de remplacement des chemins de randonnée pédestre». Le chapitre 6 est consacré au droit aux contributions des frais d'élimination des matériaux de revêtement à forte teneur en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP).

Il est recommandé aux services cantonaux de tenir compte de l'actualisation de ces principes. Nous vous prions par ailleurs de transmettre sous une forme appropriée ces principes remaniés aux bureaux d'ingénieurs chargés des projets de chemins agricoles.

Office fédéral de l'agriculture OFAG  
Ueli Salvisberg  
Mattenhofstrasse 5, 3003 Berne  
Tél. +41 31 322 26 57, fax +41 31 322 26 34  
ueli.salvisberg@blw.admin.ch  
www.ofag.admin.ch

Nous vous saurions gré de continuer à nous faire part des expériences que vous avez pu réaliser dans votre canton dans ce domaine. Il va de soi que nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

En vous remerciant de votre précieuse contribution, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Office fédéral de l'agriculture OFAG

Jörg Amsler

Responsable suppléant Unité de direction Paiements directs et développement rural

Annexe:

- Principes régissant le subventionnement des projets, version actualisée du 28 janvier 2014

Copie(s):

- OFROU, Domaine de la mobilité douce, 3003 Berne
- OFEV, Division Forêts, 3003 Berne
- OFEV, Division, Division Espèces, écosystèmes, paysages, 3003 Berne
- VSS, EK 6.01, Seefeldstrasse 9, 8008 Zurich